



Fonctionnaire stagiaire en ASA

Par Smoky

Bonjour
à tous et merci de m'accueillir,.

J'ai besoin d'aide et d'informations sur ma situation de fonctionnaire stagiaire. J'ai eu un concours en novembre 2023 au sein de la police N, dans l'administratif catégorie C, je suis lauréate de ce concours.

Le temps de la demande d'une habilitation très particulière, embauché depuis le 29 décembre 2023, je suis donc placé en ASA, après quelques jours malheureusement l'habilitation est refusée, mais je garde le bénéfice de mon concours et de ce recrutement.

Compte tenu de ce refus d'habilitation, la RH du ministère me propose d'autres postes et j'ai donc fait mon choix. Je suis en attente de l'enquête de moralité afin de pouvoir accéder sur le site ou se trouve mon futur service, étant toujours en ASA à ce jour, en percevant mes salaires.

Aujourd'hui, j'ai appris que je ne pourrais pas intégrer mon service car l'enquête c'est avérée négative et l'accès mettant de ce fait interdit. Il y a 10 ans, lorsque j'étais encore contractuelle pour ce même ministère et dans ces mêmes lieux à l'époque, j'avais subi du harcèlement de la part d'un chef de service et me suis donc mise en arrêt maladie et la date de fin de mon contrat arrivant à son terme, je suis partie.

À la suite de cet incident, je n'ai eu aucun problème de mise à pied ou de quelconques procédures de discipline, mais cette personne m'a probablement black listé, en interne.

Ce monsieur a eu, par la suite, des problèmes de comportement et des soucis avec d'autres collègues et a eu à faire avec la justice. Il doit être aujourd'hui en retraite.

J'ai une quinzaine d'années de contrats contractuel dans la fonction publique, et je n'ai jamais eu de problème ailleurs, ni même de procédure disciplinaire ou de mise en retrait. Mon casier est vierge, n'ayant jamais eu de condamnations, juste un rappel à la loi en 2008.

Mes notations annuelles sont irréprochables.

Pour résumer, mes questions sont:

-peuvent-ils me licencier pour un motif quelconque?

-Puis-je faire un recours contre ce refus d'accès?

-Un syndicat ou un médiateur peut-il intervenir?

-Ayant plus de 15 ans de contrat dans la fonction publique, je devrais être titulaire dans 6 mois ou 1 an de stage?

Merci beaucoup

Par kang74

Bonjour

peuvent-ils me licencier pour un motif quelconque?

Oui ou vous révoquer,notamment s'il y a incompatibilité au devoir de probité ou autres selon la fonction visée .

-Puis-je faire un recours contre ce refus d'accès?

Avec un avocat, oui, mais comme il y a rarement les éléments à contester noir sur blanc,c'est souvent voué à l'échec .
Je ne pense pas que le problème soit vraiment ce dont vous parlez,vu que c' etait déjà dans votre dossier.

Une enquête de moralité ou d'habilitation cible " large" notamment votre environnement familial ou amical .

-Un syndicat ou un médiateur peut-il intervenir?

Un syndicat peut être : eux seuls vous le diront .

-Ayant plus de 15 ans de contrat dans la fonction publique, je devrais être titulaire dans 6 mois ou 1 an de stage?

Vous êtes déjà fonctionnaire, stagiaire .

Il n'y a pas de titularisation de droit, et un titulaire peut être révoqué s'il n'est plus en capacité de remplir les devoirs exigés dans sa fonction .

Donc votre ancienneté en tant que contractuel n'a pas plus de valeur que cela .